

DECISION N° 2023-67

Indemnité de sinistre Acceptation

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et notamment l'alinéa 6 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes;
- Vu le contrat d'assurances "Dommages aux biens" souscrit auprès de SMACL Assurances ;
- Vu le départ d'incendie de la maison des Scouts le 2 juin 2023 suite à une opération de débroussaillage thermique à flamme par les services de la Ville ;
- Vu le rapport d'expertise du 20/07/2023 évaluant le montant des réparations en règlement immédiat de 1672,08 €, vétusté et franchise déduites ;
- CONSIDERANT les règles d'indemnisation définies au contrat sus visé;

DECIDE:

- ARTICLE 1: L'acceptation du règlement de 1672,08 € correspondant aux frais de remise en état de la maison des Scouts;
- ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 21/11/2023

Catherine Flavigny Maire Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20231121-202367-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

H**ôtel de ville** 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan www.montsaintaignan.fr

